



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 42/059/2025

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 26 juin 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY,
Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR.

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Tarification des prestations de services – Années scolaire 2025/2026 – Écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, La Roche, Boutons d'Or et Claudine Hermann**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que depuis la rentrée 2022, le quotient CAF des familles, calculé selon les ressources et la composition du foyer, est pris en compte pour la tarification des structures municipales,

Considérant que l'ensemble des familles Ollainvilloises se répartit ainsi sur une grille composée de 10 tranches. Pour chacune de ces 10 tranches, un taux d'effort est appliqué (variable selon la tranche et le service fréquenté) : par conséquent la collectivité participe pour chaque prestation,

Considérant que pour chaque service, un tarif « extérieur » est affiché, lequel concerne les familles non domiciliées à Ollainville et dont les enfants fréquentent les écoles, sous dérogation, ainsi que certaines structures périscolaires,

Considérant l'étude menée par la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » au regard des perspectives de recettes attendues inscrites au budget voté en avril dernier,

Considérant l'avis de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 5 juin 2025, à savoir le maintien des tarifs des prestations de services appliqués au titre de l'année 2024/2025, pour la prochaine année scolaire 2025/2026,

Considérant que la commune d'Ollainville, comme stipulé dans la convention qui définit les modalités de gestion de l'école Claudine Hermann, va refacturer à la commune d'Arpajon le coût réel des repas 5.931 € TTC – production + livraison – pour chaque enfant facturé par la commune d'Arpajon selon le règlement intérieur de l'école Claudine Hermann,

Considérant que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », en collaboration avec le CCAS, propose que le tarif du portage des repas à domicile soit fixé à 5,90 €, déterminé en fonction du coût réel de ce service qui s'élève à 8,58 €,

Considérant qu'en théorie, les frais de cantine scolaire ne sont pas déductibles des impôts, mais qu'il existe un crédit d'impôt qui permet de déduire les frais d'encadrement des enfants de moins de 6 ans à la cantine justement,

Considérant que la connaissance du coût réel des prestations et de ses composants permet de faire ressortir le coût du personnel d'animation sur la pause méridienne à savoir 20%,

Considérant que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » propose que l'information soit portée sur les factures adressées aux familles dès le mois de septembre 2025,

Considérant que les services ne calculeront pas le crédit d'impôt pour chaque famille, qui sera responsable du montant à porter sur sa déclaration de revenu,

Considérant que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » propose que les jours de grève et/ou de service minimum où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leurs enfants mais que du personnel communal assure la surveillance de ce temps de pause méridienne, d'appliquer la grille tarifaire spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, qui propose donc les grilles tarifaires suivantes :

Tranches	Restauration scolaire Coût réel : 11€ PAI Coût réel : 5,31€				Accueil de loisirs demi-journée 7h00 --> 13h00 (période scolaire) <u>REPAS INCLUS</u>		Accueil de Loisirs journée complète (mercredi & vacances) <u>REPAS INCLUS</u>		
	Tarification repas/jour		Tarification sociale*		PAI	Coût réel : 25,00€		Coût réel : 40,00€	
	€	%	€	€	€	€	%	€	%
1	QF1 <=329,99	1,31 €	12%	1,00 €	0,61 €	3,33 €	12%	5,31 €	13%
2	330 <= QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	0,86 €	4,15 €	17%	6,42 €	16%
3	530 <= QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	1,22 € *	5,69 €	23%	8,70 €	22%
4	700 <= QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	1,52 € *	7,01 €	28%	10,75 €	27%
5	900 <= QF5 <1099,99	3,74 €	34%		1,72 €	8,56 €	34%	13,20 €	33%
6	1100 <= QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		1,87 €	9,39 €	38%	14,69 €	37%
7	1380 <= QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		1,93 €	9,59 €	38%	14,97 €	37%
8	1700 <= QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		1,98 €	9,79 €	39%	15,33 €	38%
9	2000 <= QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		2,03 €	9,93 €	40%	15,52 €	39%

10	QF 10 => 2500	4,50 €	41%		2,08 €	10,13 €	41%	15,77 €	39%
EXTERIEURS		11,00 €	100%		5,31 €	25,00 €	100%	40,00 €	100%
		11,00 €	Tarif d'un repas sans inscription préalable						

* Afin d'être en cohérence avec la tarification sociale appliquée aux 4 premières tranches de quotient pour la restauration scolaire, et ne pas facturer un repas PAI plus cher qu'un repas fourni par la Commune, les tranches 3 et 4 seront facturées 1 euro pour les PAI.

Pour rappel, le dispositif cantine "tarification sociale" (cantine à 1 € pour les 4 premières tranches) est valable pendant la durée de la convention Commune/État.

Tranches		Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)		Garderie du soir jusqu'à 19h (maternelle)		Études surveillées jusqu'à 18h30		Garderie élémentaire de 18h30 à 19h (sur dérogation)	
		Coût réel : 3,85€		Coût réel : 5,60€		Coût réel : 3,70€			
		€	%	€	%	€	%	€	
1	QF1 <=329,99	1,13 €	29%	1,56 €	28%	3,53 € par soir	95%	3,06 € par soir et par enfant	
2	330 <= QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1,76 €	32%				
3	530 <= QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2,10 €	38%				
4	700 <= QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2,39 €	43%	27,34 € 1 enfant au-delà de 7 soirs	FORFAIT		
5	900 <= QF5 < 1099,99	2,30 €	60%	2,75 €	49%				
6	1100 <= QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2,92 €	52%	23,46 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT		
7	1380 <= QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2,94 €	52%				
8	1700 <= QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2,99 €	53%				
9	2000 <= QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	3,02 €	54%				
10	QF 10 => 2500	2,49 €	65%	3,05 €	54%				
EXTERIEURS		3,85 €	100%	5,60 €	100%	3,70 €	100%		

Repas personnel communal et enseignant
3,35 €

Des pénalités financières sont appliquées en cas de non-respect des heures limites par les parents :

Retards	Pénalités
Jusqu'à ¼ d'heure	10 €
Jusqu'à ½ heure	15 €
Jusqu'à ¾ d'heure	30 €
Jusqu'à 1 heure	50 €

Portage des repas – 3^{ème} âge
Coût réel : 8,58 €
5,90 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026, pour les prestations de services associés aux écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, Boutons d'Or, La Roche et Claudine Hermann.

- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

- **Précise** que les familles dont le ou les enfants(s) sont en gardes alternées, dont un des deux parents est domicilié sur Ollainville, seront tous les deux facturés selon leurs quotients familiaux respectifs.

- **Prend acte** que le tarif du portage de repas sera déterminé en fonction du coût réel de ce service.

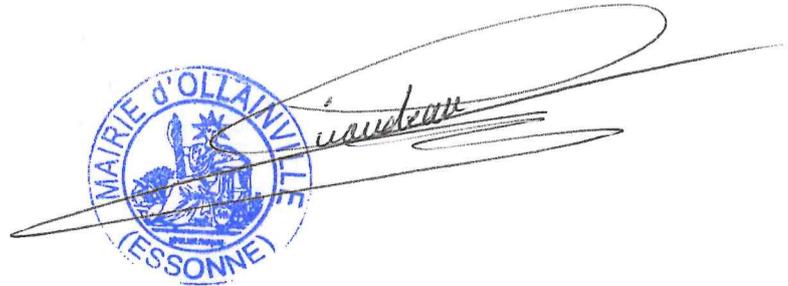
- **Prend acte** que sera porté sur les factures le % que représente le coût du personnel d'animation dans le cout réel de la pause méridienne.

- **Autorise** à appliquer aux familles la grille tarifaire des PAI avec panier-repas les jours de grève et/ou de service minimum lorsqu'il leur est demandé de fournir un pique-nique.

- **Prend acte** qu'en cas de non-respect des heures limites de garderie du soir, des pénalités financières seront appliquées aux familles.

Le 27 juin 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie d'Ollainville (Essonne). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" and "(ESSONNE)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read "Giraudau".